

À QUOI S'ATTENDRE À LA PREMIÈRE COMPARUTION

QU'EST-CE QU'UNE PREMIÈRE COMPARUTION?

Votre première comparution au tribunal n'est pas la date fixée pour le procès. Il s'agit d'une visite au tribunal pour connaître les faits qui vous sont reprochés et déterminer vos options.

Votre première comparution au tribunal vous permet :



d'avoir des renseignements



de vous organiser



de connaître les choix juridiques qui s'offrent à vous

Vous pouvez avoir ou non un procès, dépendamment de ce que vous choisissez de faire (par exemple, si vous décidez de plaider ou non coupable).

LE DÉROULEMENT DE LA PREMIÈRE COMPARUTION

- 1 Le palais de justice où aura lieu la comparution sera indiqué sur les documents de libération;
- 2 Obtenez votre dossier de divulgation, c.-à-d. la preuve constituée contre vous;
- 3 Montrez ensuite votre dossier de divulgation à l'avocat de service au palais de justice qui vous expliquera gratuitement quelles sont vos options;
- 4 Renseignez-vous sur la peine que le procureur de la Couronne pourrait recommander au juge de vous imposer si vous choisissez de plaider coupable.

CONSEILS PRATIQUES

- Présentez-vous au moins 30 minutes avant le début de la comparution.
- Essayez d'arriver dans la salle d'audience avant le début des audiences. Lorsque votre nom sera appelé, rendez-vous dans la salle et parlez au juge.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site : legalaid.on.ca/FAQ.